

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

 L'an **deux mil vingt-quatre**

 Le **Trois Juillet à 19 heures**

 Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes  
 "PAYS DE LAPALISSE"

 légalement convoqué en date du 27 Juin 2024 s'est réuni, à la  
 Salle de la Grenette de Lapalisse, en séance ordinaire publique  
 sous la présidence de

**Monsieur Jacques de CHABANNES, Président**

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. M. BOUCHET. M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. M. ROUSSILHE. M. BODIN. Mme PERICHON. Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de LAPALISSE : Mme QUATRESSOUS, pouvoir à Mme CHERVIN
- Commune de LAPALISSE : Mme Annie de CHABANNES, pouvoir à Mme AUBIN
- Commune de LAPALISSE : M. FERBOS, pouvoir à M. BOUCHET
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD, pouvoir à M. LASSALLE

Absente :

- Commune de SAINT-PRIX : Mme L'HULLIER

Madame Delphine THEVENOUX a été élue Secrétaire.

Les tarifs de l'espace aquatique ayant été revus en 2023, Monsieur le Président proposera à l'assemblée de maintenir les tarifs actuels pour l'année 2024-2025, à savoir :

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	<b>25</b>
PRESENTS :	<b>20</b>
VOTANTS :	<b>24</b>

**OBJET :**
**Espace aquatique - Tarifs  
 généraux et règlement des  
 activités Aquagym et  
 Aquabike**

 Tarifs applicables à compter  
 du 1er Septembre 2023

carte magnétique – création	2,00 €
carte magnétique perdue ou détériorée (émission d'une nouvelle carte en cas de perte ou détérioration par l'usager)	5,00 €

Entrées individuelles :	
Adultes + 16 ans	3,40 €
Enfants 4 à 16 ans	2,20 €
Chômeurs, Etudiants	2,20 €
Enfants – 4 ans	gratuit
Campeurs adultes + 16 ans (camping de la route bleue à Lapalisse)	2,20 €
Campeurs – de 16 ans (camping de la route bleue à Lapalisse)	gratuit

Abonnements (10 entrées) :	
Adultes	26,00 €
Enfants	16,00 €

Cartes trimestrielles (nominatives) :	
Adultes	65,00 €
Enfants	39,00 €

Tarifs Comité d'entreprises (CE) et Colonies de vacances (sur justificatifs) :	
CE Adultes + 16 ans (entrée individuelle)	2,70 €
CE Enfants 4 à 16 ans (entrée individuelle)	1,60 €
CE Adultes + 16 ans (abonnement = carte 10 entrées)	22,00 €
CE Enfants 4 à 16 ans (abonnement = carte 10 entrées)	11,00 €

Les groupes colonies de vacances : (à partir de 8 personnes – 1 accompagnateur gratuit pour 8 enfants)	1,65 €
---	--------

Tarifs scolaires :	
Scolaires primaires communautaires	gratuit
Scolaires secondaires Lapalisse (collège)	1,10 €
Scolaires Primaires Extérieurs	1,32 €
Scolaires Secondaires Extérieurs	1,65 €

Surveillance simple d'un groupe (1 MNS) :	
L'heure	38,50 €
Les 30 min	20,00 €
Les 45 min	29,00 €

<b>Cours collectif dispensé à un groupe :</b>	
<b>1 MNS chargé de la surveillance :</b>	
L'heure	38,50 €
Les 30 min	20,00 €
Les 45 min	29,00 €
<b>Le second MNS chargé de l'enseignement :</b>	
L'heure	38,50 €
Les 30 min	20,00 €
Les 45 min	29,00 €
<b>Soit pour la surveillance et l'enseignement :</b>	
L'heure	77,00 €
Les 30 min	40,00 €
Les 45 min	58,00 €
<b>Séances collectives pour adultes débutants et perfectionnement :</b>	
de Octobre à Juin (environ 30 séances – hors vacances scolaires)	
	175,00 €
<b>Location bassin :</b>	
<b>Petit bassin</b>	
<b>Associations communautaires</b>	
L'heure	33,00 €
Les 30 min	16,50 €
Les 45 min	25,00 €
<b>Associations extérieures</b>	
L'heure	101,00 €
Les 30 min	56,00 €
Les 45 min	84,00 €
<b>Grand bassin</b>	
<b>Associations communautaires</b>	
L'heure	57,00 €
Les 30 min	29,00 €
Les 45 min	42,00 €
<b>Associations extérieures</b>	
L'heure	170,00 €
Les 30 min	85,00 €
Les 45 min	127,00 €



Leçons de Natation :	
La leçon	14,00 €
le forfait de 10 leçons	115,00 €

Bébés nageurs :	
1 trimestre	50,00 €

Aquagym :	
La séance (¾ d'heure)	8,00 €
Forfait de 10 séances (*)	70,00 €
Forfait à l'année (35 séances) (*)	178,50 €

Aquabike :	
la séance (½ heure)	8,00 €
Forfait de 10 séances (*)	70,00 €
Forfait à l'année (35 séances) (*)	178,50 €

(\*) Les forfaits comprennent un nombre de séance précis entre 2 dates, aucune absence ne sera décomptée

Pour les activités aquagym et aquabike, lorsque l'inscription et le paiement s'effectuent à l'année (**forfait de 35 séances**), il est proposé d'envisager la possibilité de rembourser un(e) participant(e) en cas d'impossibilité de suivre les activités pendant une partie de l'année, selon des conditions strictement limitées, et au prorata des séances non effectuées.

Les conditions de remboursement proposées sont les suivantes :

- impossibilité de participer à 12 séances consécutives minimum
- présentation d'un certificat médical couvrant la même période et précisant la contre-indication de cette pratique
- demande écrite adressée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire
- remboursement au prorata, selon le nombre de séances non suivies

Ces conditions sont reprises dans le règlement spécifique aux activités "aquagym-aquabike", joint à la présente délibération.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de maintenir les tarifs actuels pour l'accès à l'espace aquatique du « PAYS DE LAPALISSE »,

- d'adopter le règlement encadrant les activités Aquagym et Aquabike tel qu'annexé à la présente délibération, en incluant les conditions de remboursement suivantes :

- impossibilité de participer à 12 séances consécutives minimum,
- présentation d'un certificat médical couvrant la même période et précisant la contre-indication de cette pratique,
- demande écrite adressée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire,
- le remboursement s'effectuera au prorata, selon le nombre de séances non suivies,
- le remboursement s'effectuera au prorata, selon le nombre de séances non suivies.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,  
Le Président,  
J. de CHABANNES,

Certifié exécutoire  
Transmis en Sous-Préfecture  
de Vichy le :  
Publié ou Notifié le : 11 JUIL. 2024  
le : 4 JUIL. 2024  
Accusé Réception en Sous-Préfecture  
le :  
Ou Accusé Réception de la télétransmission  
le :

Le Président,  
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"





## **ARTICLE 1**

Toute personne peut s'inscrire aux activités aquagym / aquabike dans la mesure des places disponibles : 25 en aquagym et 11 en aquabike.

Un planning est défini sur l'année (de septembre à juin/juillet) par les responsables de l'espace aquatique.

Les inscriptions ont lieu du 1er juin au 31 juillet pour les personnes déjà enregistrées et qui prennent un forfait (35 séances) sur le même créneau (jour et heure).

A partir du 1er août, les inscriptions seront ouvertes à toutes nouvelles personnes qui prennent un forfait suivant les places disponibles.

A partir du 1er septembre, les inscriptions seront ouvertes à tous : forfait, cartes , places individuelles.

## **ARTICLE 2**

Le paiement se fait le jour de l'inscription et, ce, quelque soit la formule choisie.

Toutes les séances sont programmées sur l'année, chaque adhérent se verra remettre un calendrier sur lequel le choix des dates (forfait / carte 10 séances), une fois acté, ne pourra pas être modifié, ni remboursé en cas d'absence.

Cependant, il est possible d'envisager la possibilité de rembourser un adhérent en cas d'incapacité de suivre les activités pendant une partie de l'année selon des conditions strictement limitées:

- impossibilité de participer à 12 séances consécutives minimum
- présentation d'un certificat médical couvrant la même période et précisant la contre-indication de cette pratique.
- demande écrite adressée à M. le Président de la communauté de communes accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire.
- Le remboursement s'effectuera au prorata, selon le nombre de séances non suivies

## **ARTICLE 3**

Les personnes souhaitant s'inscrire aux activités doivent présenter un certificat médical à jour de non contre-indication à la pratique de l'activité choisie.

Dans l'hypothèse où le certificat médical ne serait pas actualisé, la Communauté de Communes représentée par son Président serait déchargée de toute responsabilité.

#### **ARTICLE 4**

Les activités sont soumises au règlement intérieur figurant dans le POSS de l'établissement et mis à disposition des différents publics.

Toute personne inscrite se doit de respecter ce règlement intérieur et s'engage à adopter en toutes circonstances une attitude et une tenue correctes à l'égard de tous.

**Le présent règlement est porté à la connaissance des adhérents par voie d'affichage à l'accueil de la caisse de l'établissement.**

**Fait et adopté à LAPALISSE, le 3 juillet 2024**

~~COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"~~

~~J. de CHABANNES,  
Président de la Communauté de Communes  
« PAYS DE LAPALISSE »~~